



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

défense : personnel

Question écrite n° 9119

Texte de la question

M. Nicolas Dhuicq attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le conseil des ministres du 17 mai 2012 où, à l'issue de ce dernier, le Gouvernement faisait savoir qu'il entendait restreindre drastiquement le nombre de collaborateurs dans les cabinets ministériels. Ainsi, il a été décidé qu'il y aurait quinze conseillers pour un ministre de plein exercice et dix pour un ministre délégué. À ce jour il lui demande de bien vouloir lui indiquer le nombre de collaborateurs employés dans son cabinet.

Texte de la réponse

Au 1er juin 2016, le cabinet du ministre de la défense était composé de 16 membres du cabinet civil, nommés par arrêtés du ministre, publiés au Journal officiel de la République française, ainsi que l'indique, annuellement, le document annexé au projet de loi de finances « Personnels affectés dans les cabinets ministériels ». A titre de référence, la même annexe indiquait pour le cabinet du ministre de la défense 22 collaborateurs, au titre de 2010, et 17 collaborateurs, au titre de 2011.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dhuicq](#)

Circonscription : Aube (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9119

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 novembre 2012](#), page 6217

Réponse publiée au JO le : [5 juillet 2016](#), page 6310